

DÉCISION SUR LES POINTS PROPOSÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des points ci-après proposés par les États membres :

A. DATE ET LIEU DES TRENTE-TROISIEME, TRENTE-CINQUIEME ET TRENTE-NEUVIEME SESSIONS ORDINAIRES DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

2. **PREND NOTE** des offres faites par la République du Niger, le Royaume du Swaziland et la République de la Zambie d'abriter les trente-troisième, trente-cinquième et trente-neuvième sessions ordinaires de la Conférence de l'Union africaine en juin/juillet 2019 à Niamey (Niger), en juin/juillet 2020 à Ezulwini (Swaziland) et en juin/juillet 2022 à Lusaka (Zambie), respectivement, et **EXPRIME SA GRATITUDE envers les pays susmentionnés pour leurs offres;**

3. **APPROUVE** les trois offres susmentionnées et **DEMANDE** à la Commission de mener à cet effet les consultations nécessaires avec les trois États membres en vue de tenir ces sessions dans les meilleures conditions possibles ;

B. CREATION D'UN CENTRE AFRICAIN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION A N'DJAMENA - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.4

4. **PREND NOTE** de la proposition faite par la République du Tchad de créer un Centre africain des technologies de l'information (CATI) ayant son siège à N'Djamena (Tchad) ;

5. **FÉLICITE** la République du Tchad et son Président de cette initiative primordiale et des fonds déjà dégagés en vue de la construction du CATI dont l'objet est de promouvoir les technologies de l'information en Afrique, qui jouent un rôle essentielle dans le processus de développement de l'Afrique ;

6. **SOULIGNE LA NECESSITE** de réaliser une étude détaillée sur les voies et moyens d'intégrer ce projet dans les programmes de l'Union africaine avec une définition précise des contributions attendues de l'Union africaine sur la base d'une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières et de soumettre des recommandations appropriées aux organes compétents de l'Union africaine ;

7. **DEMANDE** à la Commission et à la République du Tchad de procéder aux consultations appropriées, en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières du projet, et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes ;

Assembly/AU/Dec.558(XXIV) Page 2

C. CRÉATION D'UNE UNITÉ DE SOUTIEN À LA MÉDIATION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.5

8. PREND NOTE de l'initiative d'Égypte de renforcer le recours à la diplomatie préventive au sein de l'Union africaine par la création d'une Unité de soutien à la médiation et de prévention des conflits ;

9. DEMANDE au Conseil de paix et de sécurité de considérer cette question lors de ces sessions et de proposer des recommandations appropriées, ainsi qu'une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières de la création d'une telle Unité, et de les soumettre aux structures pertinentes, pour examen ;

10. DEMANDE EN OUTRE à la Commission, en consultation avec la République arabe d'Égypte de soumettre un rapport sur la question au prochain Sommet en juin/juillet 2015.

D. ETAT DES PREPARATIFS DES 11^E JEUX AFRICAINS PREVUS A BRAZZAVILLE, EN REPUBLIQUE DU CONGO, AU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.6

11. FELICITE la République du Congo pour les dispositions qu'elle a prises en vue d'accueillir les Jeux africains dans les meilleures conditions possibles ;

12. ENCOURAGE l'ensemble des Etats membres de l'Union africaine à participer activement aux jeux africains de Brazzaville pour manifester leur solidarité à l'égard du Congo et témoigner de l'Unité continentale.

E. SUR LA SOLIDARITE CONTINENTALE CONTRE BOKO HARAM - Doc. Assembly / AU / 19 (XXIV) Add.7

13. PREND NOTE de la proposition du Niger sur la solidarité de l'ensemble du continent contre Boko Haram et le projet de Déclaration soumis à ce sujet;

14. CONDAMNE FERMEMENT l'enlèvement de jeunes filles, femmes, enfants et Chibok et toutes les autres personnes dans la partie nord du Nigeria par les insurgés et réitère l'appel aux chefs d'État, à la communauté internationale à poursuivre son soutien au Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, dans ses efforts pour assurer la libération des personnes enlevées et faciliter une solution durable à la menace de Boko Haram;

15. SALUE et SOUTIENT les efforts déployés par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et la République du Bénin pour avoir accepté de déployer des contingents nationaux et d'établir un quartier général militaire interarmées pour la conduite des opérations militaires contre le groupe terroriste Boko Haram;

Assembly/AU/Dec.558(XXIV) Page 3

16. SOUTIENT les activités menées dans le cadre du processus de Nouakchott pour prévenir et combattre le terrorisme sur le continent avec le soutien du Conseil de paix et de sécurité et le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et celle de la communauté internationale dans son ensemble ;

17. SOUTIENT EN OUTRE la proposition visant à obtenir du Conseil de sécurité des Nations Unies l'adoption d'une résolution autorisant les États membres de la Commission du Bassin du lac Tchad et la République du Bénin à déployer une force opérationnelle interarmées multinationale pour une période initiale de douze mois et la mise en place par le Secrétaire général des Nations d'un fonds spécial d'un Fonds spécial pour fournir le soutien financier et logistique nécessaire aux opérations au Groupe de travail;

18. EXPRIME SA HAUTE APPRECIATION à la République du Tchad pour l'intervention rapide pour aider la République du Cameroun dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram;

19. INVITE tous les États membres à apporter toute l'aide possible afin de vaincre le dangereux groupe terroriste Boko Haram.

F. TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE DU PATRIMOINE AFRICAIN EN UNE ÉCOLE A VOCATION PANAFRICAINNE - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.8

20. NOTE qu'il s'agit d'une initiative louable et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Bénin à la poursuivre, et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres, les CER, ainsi que les partenaires africains et internationaux à fournir toute l'aide nécessaire à la réalisation de cet objectif ;

21. DEMANDE à la Commission et à la République du Bénin de procéder aux consultations appropriées, en vue d'évaluer les incidences juridiques, structurelles et financières du projet et de faire rapport à la Conférence par l'intermédiaire des structures pertinentes.

G. CULTURE DE LA PAIX EN AFRIQUE -Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.9

22. DEMANDE à la Commission :

i) de prendre toutes les mesures appropriées en consultation avec l'UNESCO et le Gouvernement de la République de l'Angola pour l'organisation du Forum panafricain biennal pour une culture de la paix en Afrique, "Biennale de Luanda", en septembre 2015;

ii) d'étudier, avec l'UNESCO et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la possibilité de créer une "École de la paix".

Assembly/AU/Dec.558(XXIV) Page 4

H. INITIATIVE AFRICAINE POUR L'EDUCATION A LA PAIX ET AU DEVELOPPEMENT PAR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX ET INTERCULTUREL - Doc. Assembly/AU/19(XXIV)Add.10

23. INVITE les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), et les partenaires africains et internationaux engagés dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales à participer et contribuer activement à la réunion sur le dialogue interreligieux et culturel qu'organisera la République du Bénin.

Assembly/AU/Dec.559(XXIV) Page 1